

2023

Bulletin d'inscription et Convention de formation



IEAM

Equipe pédagogique :

Amaury CATRICE et Emilie CARBONNAUX

Tel : 01 42 27 28 83

IEAM

Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation

FORMATION D'INITIATION A LA MEDIATION

Session :

- 9 et 10 mai 2023 (présentiel)
- 8 et 9 juin 2023 (visio)
- 4 et 5 juillet 2023 (présentiel)
- 7 et 8 septembre 2023 (visio)
- 2 et 3 octobre 2023 (présentiel)

Lieu :

La formation est prévue sous format d'alternance de présentiel et distanciel.
Ce n'est pas un format mixte. Pas de format uniquement en distanciel.
Le présentiel est soumis aux conditions sanitaires du moment.

Tarifs:

Formation d'initiation à la médiation (70 heures) : 2 975€ TTC

Nom et prénom :

Adresse :

Fonction :

Tél. : Portable :

Adresse mail :

Adresse de facturation:.....

Quelles sont vos attentes et vos motivations pour cette formation ?

.....
.....

Bulletin d'inscription à retourner à : ieam-paris@wanadoo.fr
ou IEAM 31bis-33 rue Daru 75008 Paris

J'ai bien noté :

- 1) Cette formation est susceptible d'être annulée si le nombre de 8 participants n'est pas atteint.
- 2) En cas d'annulation par l'IEAM, le remboursement est intégralement réalisé.
- 3) Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué. Le remboursement du solde ne sera pas remboursé si l'inscrit annule sa participation dans les 15 jours précédents le début de la formation.

- Je joins un chèque d'acompte de 50% ou j'effectue un virement de 50%

Date et signature :

FORMATION D'INITIATION A LA MEDIATION

Entre les soussignés :

- 1) **L'IEAM** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40006 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.
 2) **M..... Adresse :**
 Ci-après désigné le stagiaire

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IEAM s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation d'initiation à la Médiation** ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail. Elle a pour objectif l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des techniques de la Médiation. A l'issue de la formation, un certificat de réalisation sera délivré par l'IEAM au stagiaire. Sa durée est fixée à 10 journées de 7 heures, soit 70 heures au total. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Cette formation s'adresse aux dirigeants & cadres d'entreprise, directeurs des ressources humaines et juridiques, avocats, notaires, experts, architectes, syndic de copropriété, gestionnaires d'immeuble, administrateurs & mandataires...

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu, sauf modification, **les 9 et 10 mai, 8 et 9 juin 4 et 5 juillet, 7 et 8 septembre et 2 et 3 octobre 2023**, en visio-conférence et en présentiel à Paris (lieu à préciser) si les conditions sanitaires le permettent.

Elle est organisée pour un effectif d'environ 10 stagiaires. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : Intervenants reconnus de haut niveau dans la pratique de la Médiation – étude de cas pratiques – test écrit –salles de réunion à disposition.

Article 5 : Délai de rétractation, annulation et remboursement

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué. Le remboursement du solde ne sera pas remboursé si l'inscrit annule sa participation dans les 15 jours précédents le début de la formation.

Toute inscription vaut acceptation des [CGV](#) et [règlement intérieur](#) disponibles sur le site web.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 2 975 € pour la formation initiale (non soumis à TVA). Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci procédera au remboursement des stagiaires.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le

Le Stagiaire

Pour l'organisme de formation - Le Président